

**ÉLECTIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022**  
**MISE EN NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION \***

3 postes d'administrateurs pour un mandat de deux ans à combler.  
Administrateurs en réélection : **Marie-Claude Pion et Éric Mongerson**  
**Un poste à combler**

**Pour soumettre votre candidature, veuillez remplir et retourner ce formulaire avant  
le vendredi 4 mars 2022 par courriel à [cqicts@citt.org](mailto:cqicts@citt.org)**

**L'assemblée générale annuelle aura lieu le 21 mars 2022 à 18h00 via Zoom**

**Prénom et nom**

**Nom de l'organisme \*\***

**Adresse**

**Ville**

**Code postal**

**Téléphone**

**Courriel**

**Quelle est votre catégorie de membre ? (SVP cochez un choix) :**

Étudiant

Individuel

Retraité

Professionnel

Corporatif

Bienfaiteur

Organisme à but non lucratif

**Numéro d'identification de membre CITT/ICTS**

**Pourquoi êtes-vous intéressé(e) à siéger au conseil d'administration du CQICTS?**

**Veillez énoncer les compétences/expériences/intérêts que vous possédez et que vous pensez seraient de valeur pour le conseil d'administration du CQICTS?**

**\* ARTICLE 22 ÉLECTIONS**

22.3 Seuls les membres en règle peuvent se porter candidats aux élections. La personne qui désire se porter candidate doit alors compléter le formulaire d'avis de candidature et le retourner au siège social de l'association au moins **dix (10) jours** avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le cachet postal fait foi de la date d'envoi du formulaire. Les membres sont mis en nomination de façon individuelle.

**\*\* ARTICLE 9 MEMBRE ORGANISME et ARTICLE 10 MEMBRE CORPORATIF**

9.3 et 10.3 Chaque membre organisme et corporatif désigne une personne à titre de déléguée à l'association, celle-ci faisant partie de l'assemblée générale de l'association. Cette délégation se fait par transmission écrite au secrétaire de l'association de la résolution de la direction de l'entreprise désignant le dit délégué.

9.4 et 10.4 Chaque délégué des membres organismes et corporatifs a le droit de participer à toutes les activités de l'association, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'y assister et d'y voter. Il est éligible comme administrateur de l'association.